

BAREME DES HONORAIRES MACLES*
HONORAIRES HABITATION

PRIX DE VENTE	Forfait ou % du prix TTC
De 0 à 60 000 €	Forfait de 6 000 €
De 60 001 à 100 000 €	Forfait de 8 000 €
De 100 001 € à 120 000 €	9%
De 120 001 € à 160 000 €	8%
De 160 001 € à 180 000 €	7.5 %
De 180 001 € à 200 000 €	7 %
De 200 001 € à 250 000 €	6,5 %
De 250 001 € à 350 000 €	6%
De 350 001 € à 450 000€	5.5%
De 450 001 € à 750 000€	5%
Au-dessus de 750 001€	4.5%
Frais de Rédaction d'acte à la charge de l'acquéreur	150 € TTC

LOCAUX D'HABITATION SOUMIS A LA LOI DU 6 JUILLET 1989 :

	HONORAIRE BAILLEUR	HONORAIRE LOCATAIRE
Visite, constitution du dossier, Rédaction du bail :	8 € / 10 € / 12 € par m ² de surface (1)	8 € / 10 € / 12 € par m ² de surface Habitable (1)
Etat des lieux :	3 € / m ² De surface Habitable (1)	3 € / m ² De surface Habitable (1)

(1) Tarif selon zone géographique, fixée par décret n°2013-392 du 10 mai 2013

LOCAUX D'HABITATION / COMMERCIAUX (NON SOUMIS A LA LOI DU 06/07/1989) :

	HONORAIRE LOCATAIRE
Visite, constitution du dossier, Rédaction du bail :	1,5 fois le montant du loyer mensuel charges comprises
Etat des lieux :	0,5 fois le montant du loyer mensuel charges comprises

HONORAIRES TERRAIN A BATIR

Terrain non constructible	Forfait de 5 000 € TTC
Terrain constructible	10 % TTC (avec forfait minimum de 5 000 €)

HONORAIRES FOND DE COMMERCE

Inférieur à 5000 €	Forfait de 8 000 € TTC
De 5 000 € à 120 000 €	Forfait de 12 000 € TTC
+ de 120 000 €	10 % TTC

HONORAIRES ENTREPRISE ET COMMERCE ICE

PRIX DE VENTE INDIQUE AU MANDAT	TAUX HT	TAUX TTC
De 0€ à 45 000€ forfait minimum	4 600€	5 520€
De 45 001€ à 155 000€	10%	12%
De 155 001€ à 350 000€	9%	10.80%
De 350 001€ à 530 000€	8%	9.60%
De 530 001€ à 750 000€	7%	8.40%
De 750 001€ à 1 000 000€	6%	7.20%
Au-delà de 1 000 000€	5%	6%

**Honoraires à la charge du client vendeur
La délivrance d'une note est obligatoire
Date d'édition du barème : 01/10/2024*

Toutefois, à titre exceptionnel, il peut être appliqué une commission à la charge « acquéreur ». Le Barème sera alors identique à celui charge vendeur

*Honoraires de location de locaux commerciaux :
10% HT (tva en sus) du loyer triennal HT/HC*

En tout état de cause, aucune rémunération ne pourra être demandée si les démarches que nous entreprendrons pour votre compte n'aboutissent pas à la signature d'un acte authentique